



# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2023-21

### **OBJET : Modification de l'article 7 du Règlement de service AEP du SETA**

Membres en exercice : **26**  
 Membres présents lors de la délibération :  
 19  
 Membres ayant donné procuration : **6**  
 Date de convocation : **02 juin 2023**  
 Votes contre : 2  
 Votes pour : 20

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin, Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la mairie de Monlezun d'Armagnac, sous la présidence de **Philippe SAUQUES, Président.**

*Secrétaire de séance : Pascal TROTTA*

**Membres présents ou représentés :** ORTYL Chantal (pouvoir à Pascal Trotta), VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, BAQUE Aline (pouvoir à Patrick NALIS), LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent (pouvoir à Philippe SAUQUES), CASTERA Guy, SOLER Marc, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain (pouvoir à Joël LABURTHE), EXPERT Didier, FRENOT Thierry (pouvoir à Marie-Claude MAURAS), MAURAS Marie-Claude, Raymonde LACOMME.

**Membre absent :** LATAPIE Arnaud

### **Délibération :**

Le Président propose que l'article 7 du règlement de service Eau du SETA « Règles générales concernant les abonnements ordinaires » soit modifié ainsi :

... /... : début inchangé jusqu'à « .../... locataire autre que saisonnier »

**« Cas particulier pour les locations (à partir de 2) autres que permanentes, la part fixe facturée sera multipliée par :**

- **2/3 du nombre de logements avec cuisine et/ou locations professionnelles concernés**
- **1/3 du nombre d'emplacements pour les campings**
- **0,1 par logement sans cuisine »**

Les délégués se prononcent par vote à main levée : 3 abstentions, 2 contre et 20 pour.

Le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée et charge le Président d'envoyer cette modification aux usagers actuels.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,  
Philippe SAUQUES

